



## Avis sur la réglementation du feu par Bretagne vivante et Collectif anti-baccharis

## Durée

La période des chantiers dans le Morbihan va du 1<sup>er</sup> septembre au 15 mars, sauf quelques chantiers qui peuvent être organisés au mois d'août pour toucher les résidences secondaires.

En effet le 15 mars est une date reconnue pour le début de la nidification des oiseaux, passereaux et oiseaux d'eau, selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, en particulier à son article 3 : « est interdit : la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée ».

Cette période des chantiers est donc relativement courte (6,5 mois). Si la possibilité de faire des feux démarre au 1<sup>er</sup> novembre il ne reste que 4,5 mois pour l'élimination par le feu des branchages de baccharis arrachés ou tronçonnés.

Par ailleurs les graines de baccharis sont libérées vers la fin du mois d'octobre et au début novembre.

C'est une période sensible où les chantiers doivent s'opérer avec une grande prudence pour diminuer au mieux la dissémination des graines. Pour cela la meilleure prévention consiste à opérer un brûlage au plus près des zones d'arrachage. La possibilité de brûler au mois d'octobre est donc importante, à condition que les conditions climatiques s'y prêtent.

Nous souhaitons donc une possibilité dérogatoire étendue au mois d'octobre, lorsque les conditions sont favorables, pour les chantiers de baccharis.

## **Horaire**

De nombreux chantiers bénévoles ont lieu sur une demi-journée le matin ou l'après-midi. Il est souvent préférable de démarrer un feu le plus tôt possible car il faut un niveau de chaleur du foyer suffisant pour brûler les branches vertes. Ce niveau prend souvent du temps pour être atteint et c'est donc une des premières tâches à effectuer lors d'un chantier. De même en fin de chantier, il est important de pouvoir brûler jusqu'à la fin (sauf le temps de l'extinction du feu).

Nous demandons une extension des horaires de brûlage, de 9 heures à 17h30 au lieu de 10 heures à 16h30.

Illustration de l'importance de la masse végétale obtenue sur un gros foyer de baccharis, à Morboul (Séné)

https://vimeo.com/110455563

Daniel Lasne 07/04/2019